

PROCÈS-VERBAL CSR PLÉNIÈRE N° 5 DU 2 JUILLET 2026 *En format mixte*

Présidence

Béatrice PFAENDER

Présents

Nadia BALI-ABDOU – Isabelle BAROTEAUX - Philippe CAPRICE - Sylvain COLLETTE - Fabrice DUBUISSON – Hervé DUMOULIN - Stella FONDS – Margerite GIROL – Bruno GUADAGNINI - Annie LAURENT – Jean-Michel MAILLARD – Philippe NICAULT - Gérard PINEL

Excusés

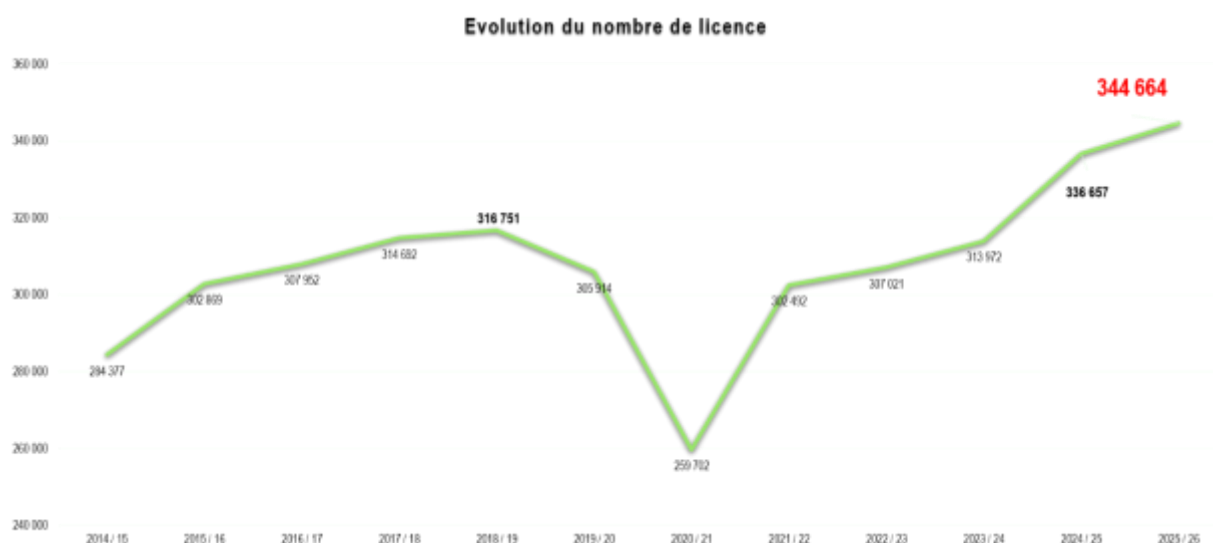
Jean-Alain AUTUORI - Éric BERENYI – Olivier BOURGUIGNON - Mireille DAGOUMEL – Florian GEFFROUAI – Moana KERVELLA - Dominique LAZURE – Agnès LEDENTU - Carole LESIRE – Rahim MAOULIDA – Ibrahim MCOLO - André OSSOLA – Philippe QUEST – Gaëtan TARIAFFE - André VOIRIOT

- Début de la réunion : 11h00 -

1. ACCUEIL DES MEMBRES

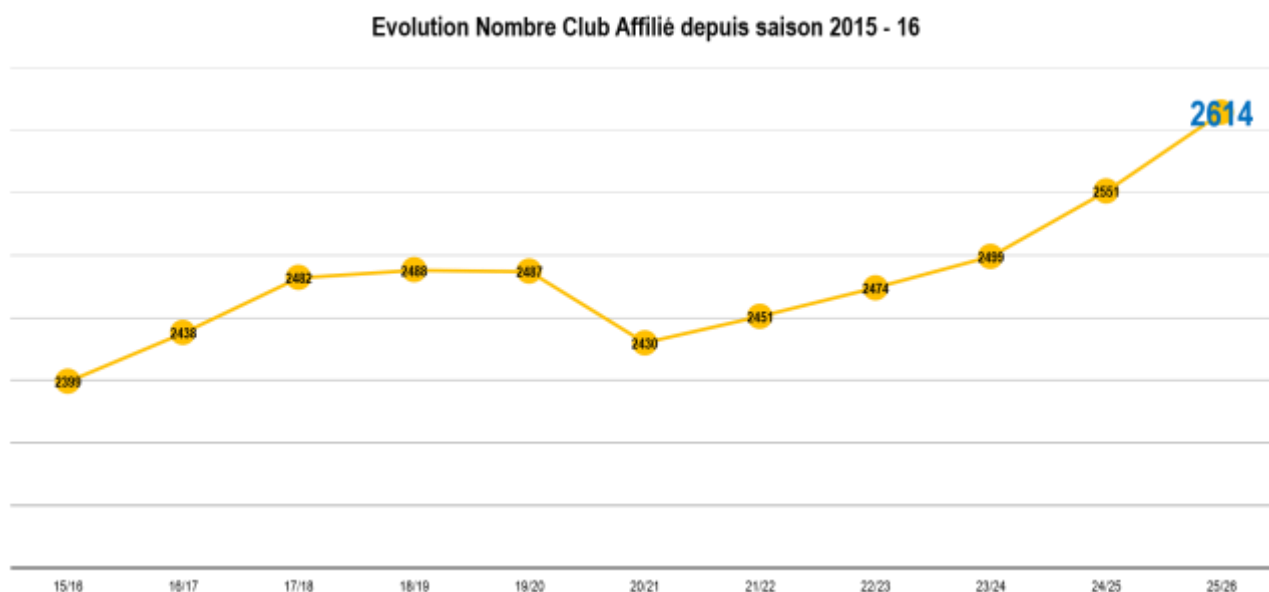
La Présidente souhaite la bienvenue aux membres de la CSR et présente l'ordre du jour.

2. ACTUALITÉS LICENCES ET AFFILIATIONS



Nous avons dépassé le nombre de licence de la fin de saison dernière. Il s'agit du record du nombre de licence à la FFA.

A ce jour, nous observons une croissance de l'ordre de 2,4%.



Le nombre de clubs affiliés s'établit à 2 614, soit une hausse de + 2,5 %.

Depuis la dernière CSR, 5 radiations de clubs ont été réalisées. Ceux-ci comptaient moins de 5 licences et n'ont pas mis à jour le nombre de licenciés au 30 juin 2026. Par ailleurs 2 regroupements de clubs ont été enregistrés.

À ce jour, 229 clubs ont validé leur pré-saisie. Cette campagne présente une tendance à la baisse en nombre de clubs engagés (à date). Parallèlement, plus de 20 000 formulaires de pré-saisie restent en attente de validation par les clubs.

Nous constatons à date une diminution du nombre de clubs engagés dans la démarche de pré-saisie, mais une augmentation du volume des demandes de présaisie de licences.

3. ACTUALITÉS ET QUESTIONS DIVERSES

- Contrôle d'honorabilité

Un rappel a été effectué dans la dernière circulaire aux clubs concernant **l'obligation de déclaration des encadrants**. La déclaration des encadrants devra être finalisée au plus tard le 30 septembre.

Des messages d'alerte seront prochainement mis en place afin d'accompagner les clubs dans cette démarche.

- Le Comité Territorial d'Athlétisme de Saint Barthélemy-Saint Martin

La CSR plénière est informée de la création du nouveau Comité Territorial Saint Barthélemy Saint-Martin. Son Assemblée générale s'est tenue le 12 juin 2026 et a désigné Madame Magalie JASARON au poste de présidente du Comité.

4. TOUR DE TABLE

- GRAND-EST

Monsieur Hervé DESMOULINS indique qu'un club aurait eu des difficultés s'agissant de la pré-saisie des licences liées à l'utilisation du SI-FFA.

- AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Madame Isabelle BAROTEAUX indique qu'un travail doit être effectué afin de redistribuer correctement chaque mission à chaque commission.

D'une manière générale, plusieurs présidents de CSR régionale indiquent que les épisodes de canicule conduisent les organisateurs à adapter les modalités d'organisation ainsi que les horaires de pratique des activités.

Une réflexion est à engager sur les actions qui pourraient être menées auprès des préfectures afin de faciliter l'organisation des manifestations pendant ces périodes de canicule.

5. CALENDRIER

Le prochain webinaire de rentrée se tiendra le jeudi 3 septembre 2026.

La prochaine réunion CSR plénière est prévue le 15 octobre 2026 à partir de 11h00.

- *Fin de la réunion : 13h00* –

PROCÈS-VERBAL CSR PLÉNIÈRE N° 5

DU 2 JUILLET 2026

En format mixte

Présidence

Béatrice PFAENDER

Présents

Sylvain COLLETTE, Fabrice DUBUISSON, Annie LAURENT, Philippe NICAULT

Excusés

Éric BERENYI – Dominique LAZURE - Carole LESIRE — André OSSOLA

- Début de la réunion : 13h30 -

1. ACCUEIL DES MEMBRES

La Présidente souhaite la bienvenue aux membres de la CSR et présente l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CSR DU 21 MAI 2026

Le procès-verbal de la dernière réunion de la Commission Statuts et Règlements est soumis à l'approbation des membres.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. RETRAITS DE LICENCE ADMINISTRATIVE

Depuis le 21 mai 2026, deux retraits de licence ont été enregistrés. La Commission en prend acte.

4. DOSSIERS EN COURS

• Montpellier Athletic Méditerranée Métropole (MA2M)

Par courrier électronique du 10 juin 2026, le club affilié MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE (ou MA2M) n° 034066, a déposé une demande de séparation d'un des clubs associés avec lequel une Entente est formée.

L'Entente est en effet constituée par :

- Le club référent, MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE (MA2M) n°034066 ;
- Le club associé MIREVAL GARDIOLE ATHLETISME, n°034454 ;
- Le club associé VENDARGUES ATHLETISME, n°034065.

Dans sa demande, le MA2M joint :

- Le procès-verbal de son assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2012 ;
- La copie du courrier transmis par LRAR au club de MIREVAL GARDIOLE ATHLETISME lui signifiant son souhait de l'exclure de l'entente, ainsi que l'accusé de réception daté du 9 juin 2026 ;

- La copie du courrier électronique du 5 mai 2026 portant sur l'avis de la CSR exprimé dans son procès-verbal du 5 mars 2026 à propos d'une disposition de leurs statuts.

Conformément à l'article 1.4.7 des Règlements généraux, si « *les Clubs d'une Entente (ou le Club référent lorsqu'il n'y a qu'un Club associé) souhaitent abandonner l'un des Clubs associés de ladite Entente, la demande devra être formulée auprès de la FFA par les instances dirigeantes de tous les Clubs de l'Entente qui souhaitent se séparer du Club associé concerné. La demande devra comprendre la preuve de l'envoi au Club associé abandonné, par lettre recommandée, d'une copie de cette demande. [...] Le dossier doit parvenir à la FFA avant le 15 juin pour une entrée en vigueur au 1er septembre de l'année suivante.* »

Or, après étude des documents transmis par le club, si le dossier comprend bien la preuve de l'envoi au club associé MIREVAL GARDIOLE ATHLETISME, celui-ci ne comprend pas la décision des instances dirigeantes de MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE et de VENDARGUES ATHLETISME.

De surcroît, la demande est présentée par le MA2M uniquement, sans association avec VENDARGUES ATHLETISME, le troisième club de l'Entente.

Par suite, la CSR note également que par courrier électronique du 25 juin 2026, la Présidente de MIREVAL GARDIOLE ATHLETISME transmet des éléments concernant le statut des clubs associés votés lors de deux réunions différentes du Conseil d'administration.

Dans ces conditions, la CSR considère que les conditions de forme établies par l'article 1.4.7 susmentionné des Règlements généraux ne sont pas respectés.

En conséquence de qui précède, la CSR décide de rejeter la demande de séparation d'entente relative au club de MIREVAL GARDIOLE ATHLETISME.

Le club de MONTPELLIER ATHLETIC MEDITERRANEE METROPOLE est invité à renouveler sa demande pour la saison 2027/2028, et avec le club de VENDARGUES ATHLETISME.

Conformément à l'article 5.1 des Règlements généraux, le club a la possibilité de demander un réexamen de la présente décision auprès de la CSR, dans un délai de cinq jours francs à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

5. MODIFICATIONS RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

- S'agissant des précédents avis de la CSR

La CSR est informé des décisions du bureau fédéral s'agissant de leurs précédents avis :

- La proposition visant à radier les structures n'ayant pas finalisé leur affiliation au 30 septembre a été acceptée par le Bureau fédéral ;
- La proposition visant à permettre à un athlète étranger d'être titulaire d'un titre de champion départemental et régional a été refusée par le Bureau fédéral.

Cependant, concernant cette dernière possibilité, limitée aux athlètes U16 et moins est en revanche acceptée.

- S'agissant des nouvelles dispositions soumis au vote du Bureau fédéral

La Commission prend connaissance des nouvelles dispositions relatives à la protection de l'environnement dans les espaces naturels. Ces mesures ont pour objectif de renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'organisation des manifestations et des activités fédérales. Les modalités d'application seront intégrées dans la réglementation running :

- Définition Espace naturel : « Au sens du présent règlement, tout espace terrestre ou aquatique, non ou faiblement aménagé ou artificialisé, ouvert ou non au public, incluant notamment et par exemple les chemins et sentiers, les zones rurales, forestières, agricoles,

de montagne, du littoral, ainsi que les espaces protégés ou soumis à une réglementation particulière au titre de la préservation de l'environnement. »

- Ajout d'un nouveau titre VI « REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE SPECIFIQUES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ESPACES NATURELS »

Il a également le projet de mettre à jour les tableaux des distances ou durées d'efforts maximales selon les catégories. Ce tableau n'a pas été voté en Bureau fédéral.

- S'agissant de la pratique de revente de dossards lors des manifestations sportives

La Commission est informée que la pratique de la revente de dossards lors des manifestations sportives conduit parfois à ce qu'un athlète participe à une compétition sous l'identité d'un autre concurrent.

Afin de préserver l'équité sportive, de garantir la sécurité des participants et d'assurer la fiabilité des résultats, la Fédération souhaite encadrer cette pratique par une disposition réglementaire spécifique. Une évolution des règlements fédéraux est donc envisagée.

6. ACTUALITÉS ET QUESTIONS DIVERSES

A. Point sur la pré-saisie 2026-2027

Un point d'étape est présenté sur la campagne de pré-saisie pour la saison 2026-2027. Celle-ci connaît un bon démarrage, avec une mobilisation satisfaisante des structures.

B. Évolution des affiliations 2026-2027

À la date du 15 juin 2026, cinq clubs ont déposé une demande afin de devenir club associé, tandis que quatre clubs souhaitent obtenir le statut de club référent.

C. Rappel

Il est également signalé que :

- La Corse et Mayotte n'ont pas renseigné les informations requises dans le SI-FFA ;
- La Ligue d'Île-de-France (LIFA) n'a pas mis à jour le nom du dernier président de sa Commission Statuts et Règlements.

La CSR rappelle ainsi à ces structures de bien vouloir se mettre en conformité.

D. Radiation d'un club

Pour rappel, un courriel a été envoyé aux clubs en statut « à affilier » afin qu'ils se mettent en conformité, faute de quoi ils seraient radiés à compter du 1er juillet. Tel était le cas de 7 clubs.

Suite à ce courriel, 2 clubs se sont mis en conformité.

La Commission prend ainsi acte de la radiation de cinq clubs n'ayant pas finalisé leurs procédures d'affiliation dans les délais prévus.

NOM	Avant 30/6	Le 01/07
ARA 073035 CLUB DES SPORTS DE VAL THORENS	1	1
PCA 013211 VISIONS PLUS HAUT	1	1
PCA 013212 LES BELLES GAMBETTES	1	1
I-F 094104 ENTENTE PLESSIS PONTAULT ATHLETISME	2	0
MAY 976040 ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE ET SPORTIVE DE VAHIBE	3	5
BRE 022082 US BROCELIANDE ALH	4	5
H-F 002037 ASSOCIATION SPORTIVE POUR LES SPORTS D'ENDURANCE DE PICARDIE	4	4

7. CALENDRIER

La prochaine réunion de la Commission Statuts et Règlements est fixée au 15 septembre 2026 à 13h00.

- Clôture de la réunion : 15h15 -



Noémie MALLET
SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Wenceslas TAHA
SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Béatrice PFAENDER
PRÉSIDENTE DE LA CSR